RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux liés aux cavités souterraines : confortement, comblement, création de puits d'accès...

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 21 décembre 2026 à 12:00

Ville de Saint-Quentin
place de l'Hôtel de Ville
BP 345
02107 SAINT QUENTIN Cedex
Tél : 0323069133

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux liés aux cavités souterraines : confortement, comblement, création de puits d'accès...
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Par marché subséquent
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Période initiale : 2 ans à compter de la date de notification du contrat Reconduction : 1 fois 2 ans
	Négociation	Facultative
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée....5
3.2 - Conduite d'opération....5
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage....5
3.4 - Maîtrise d'œuvre....5
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....5
3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie....5
3.7 - Contrôle technique....6
3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Visites sur site....9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....11
8 - Examen des candidatures et des offres....11
8.1 - Sélection des candidatures....11
8.2 - Attribution des accords-cadres....11
8.3 - Suite à donner à la consultation....12
9 - Renseignements complémentaires....13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....13
9.2 - Procédures de recours....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux liés aux cavités souterraines : confortement, comblement, création de puits d'accès...

Lieu(x) d'exécution :
Cavités souterraines de la Ville de Saint-Quentin
02100 SAINT-QUENTIN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111230-9	Travaux de stabilisation des sols
45255500-4	Travaux de forage et d'exploration

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du maître d'ouvrage délégué.

3.2 - Conduite d'opération

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du conducteur d'opération.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du maitre d'œuvre.

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie.

3.7 - Contrôle technique

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement direct du prix par des ressources propres et sur les budgets de la collectivité. Le cas échéant, des subventions pourront être sollicitées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le formulaire DC1 et sa notice explicative
- Le formulaire DC2 et sa notice explicative
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'étude de cas n°1 relative aux travaux de comblement d’une partie d’un souterrain rue Anatole France à Saint-Quentin
- L'étude de cas n°2 relative aux travaux de comblement du n-3 d’un souterrain rue Anatole France à Saint-Quentin
- La pièce financière comprenant :
 - le BPU ;
 - la DPGF de l'étude de cas n°1 ;
 - la DPGF de l'étude de cas n°2 ;
 - le DQE avec des quantités estimatives appliquées aux études de cas n°1 et n°2.
- L'attestation de visite de site

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté

à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (Cadre F1 du formulaire DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles (Cadre F1 du formulaire DC2)	Non
Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Tout document permettant de justifier les capacités techniques et professionnelles du candidat (à titre d'exemple et non exhaustif : présentation, références, effectifs, organigramme, moyens matériels...)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **L'attention des candidats est attirée sur le fait que le formulaire DC2 a évolué en novembre 2023. Les candidats sont donc invités à utiliser ce nouveau formulaire accessible gratuitement sur le site du Ministère**

: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat et/ou joint au présent DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer tout document complémentaire attestant la capacité du candidat à soumissionner.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
La pièce financière comprenant : • le BPU ; • la DPGF de l'étude de cas n°1 ; • la DPGF de l'étude de cas n°2 ; • le DQE avec des quantités estimatives appliquées aux études de cas n°1 et n°2. Se référer à l'article 10 du présent RC, qui explique comment doit être complétée la pièce financière.	Non
La réponse technique à l'étude de cas n°1	Non
La réponse technique à l'étude de cas n°2	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, présentant notamment : • les moyens humains (dont qualifications) et matériels mis à disposition pour le marché ; • les réalisations similaires sur les 10 dernières années ; • les dispositions prises en application de la clause environnementale (cf. article 12.2 du CCAP).	Non
L'attestation de visite de site (cf. article 6.2 ci-dessous)	Oui

En répondant à la consultation, le candidat s'engage. Conformément au Code de la Commande Publique, la signature de l'offre n'est plus obligatoire lors de son dépôt. Si vous êtes sélectionné, cette signature électronique sera exigée avant l'attribution. Si vous le pouvez, signer électroniquement dès maintenant (certificat de signature RGS** ou eIDAS "qualifié"), vous gagnerez du temps en cas de sélection. Le format de signature PaDES est fortement préconisé.

Pour les candidats déjà titulaires d'une signature électronique, il vous est recommandé d'en vérifier la date d'expiration et, le cas échéant, d'en anticiper le renouvellement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Un rendez-vous doit préalablement être obtenu auprès de :
- M. Aurélien MONNET, dont les coordonnées sont : 07-86-06-70-82 / aurelien.monnet@saint-quentin.fr
- ou de M. Thierry DOBRZYNSKI, dont les coordonnées sont : 03-23-06-92-36 / 06-84-15-07-64 / thierry.dobrzynski@saint-quentin.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Quentin
Place de l'Hôtel de Ville
BP 345
02107 SAINT QUENTIN Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La taille maximum recommandée pour la taille d'un pli (le cas échéant, tous lots confondus) est de 200 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation sauf cas exceptionnel d'empêchement technique dûment justifié et non compatible avec le bon suivi de la procédure ou des cas relevant de l'article R.2132.12 du Code de la commande publique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, en cas exceptionnel d'empêchement technique dûment justifié ou des cas relevant de l'article R.2132-12 du Code de la commande publique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier et donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse. Par ailleurs, le candidat conserve, à sa charge, la vérification régulière des messages reçus sur son adresse courrielle. En conséquence, en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à consulter ces messages électroniques. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué un courrier erroné ou s'il n'a pas consulté sa messagerie.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pour toute question ou tout problème technique, un support "Fournisseurs" est mis à votre disposition par AWS accessible par téléphone au 08 92 14 00 04 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS sont également accessibles depuis http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Pensez à anticiper votre dépôt, la plate-forme ayant pu évoluer depuis votre dernière utilisation. Vous pouvez également rencontrer un incident de connectivité Internet qui entraineraient des difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Études de cas	*50.0 %*
2.2-Moyens humains et matériels mis à disposition pour le marché	*25.0 %*
2.3-Réalisations similaires sur les 10 dernières années	*25.0 %*
3-Valeur environnementale	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

1) Critère "Prix des prestations" :
Le critère "Prix des prestations" sera analysé sur le montant total du DQE.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

2) Critère "Valeur technique" :
Le critère "Valeur technique" sera analysé sur la base de la réponse technique à l'étude de cas n°1, de la réponse technique à l'étude de cas n°2, et du mémoire justificatif.

3) Critère "Valeur environnementale" :
Le critère "Valeur environnementale" sera analysé au regard des dispositions prises en application de la clause environnementale (cf. article 12.2 du CCAP).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle se déroulera par échange(s) dématérialisé(s) sur la plateforme.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour chaque marché subséquent.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

10 - Clauses complémentaires

Pour compléter la pièce financière exigée au dépôt d'offre, les candidats doivent :

- indiquer dans le BPU le prix unitaire pour chaque prestation listée (à noter que les candidats doivent compléter le BPU dans son ensemble, y compris pour les parties "Travaux de confortement en souterrain", "Tavaux divers" et "Création et équipements d'un puits d'accès" qui ne relèvent pas des études de cas, afin que la collectivité puisse procéder au contrôle défini en article 20 du CCAP lors des marchés subséquents) ;

- reprendre dans la DPGF de l'étude de cas n°1 les prix unitaires des prestations concernées, et les multiplier par les quantités correspondantes qui sont soit déjà fixées par la collectivité soit à déterminer par les candidats ;
- reprendre dans la DPGF de l'étude de cas n°2 les prix unitaires des prestations concernées, et les multiplier par les quantités correspondantes qui sont soit déjà fixées par la collectivité soit à déterminer par les candidats ;
- reprendre dans le DQE le montant de la DPGF de l'étude de cas n°1 et le montant de la DPGF de l'étude de cas n°2, et les multiplier par les quantités estimatives définies par la collectivité.